



## MAIRIE DE LANGESSE

5 route de l'étang – 45290 LANGESSE

☎ 02.38.96.10.00 Courriel : [mairie@langesse.fr](mailto:mairie@langesse.fr)

### Procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Langesse, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Nadège CORCELLE, Maire.

- Date de convocation : 15 mars 2026
- Nombre de conseillers en exercice : 7
- Présents : Mmes et MM. Nadège CORCELLE, Pascale VIEUX, Anne COLMADIN, Marc OZANNE, Philippe COLMADIN, Francis ESNAULT, Cyrille PRESSOIR
- Secrétaire de séance : Anne COLMADIN

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

#### Délibération n°2026-003

##### Objet : Élection du Maire

Sous la présidence de Monsieur Marc Ozanne, membre du Conseil Municipal le plus âgé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-7,  
Après scrutin,

##### Le Conseil municipal :

- PROCLAME élue Maire **Mme Nadège CORCELLE** (7 voix) ;
- INSTALLE Mme Nadège CORCELLE dans ses fonctions.

#### APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 5 MARS 2026

Il est demandé au CONSEIL s'il approuve le procès-verbal de la séance du 5 mars 2026.

Rappel des délibérations entérinées : approbation du CFU 2025 et affectation du résultat 2025.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

#### Délibération n°2026-004

Objet : Détermination du nombre d'adjoints

Vu le CGCT, notamment l'article L.2122-2,

Le Conseil municipal :

- FIXE à un (1) le nombre d'adjoint au Maire.

Adopté à l'unanimité.

#### Délibération n°2026-005

Objet : Élection de l'adjoint au Maire

Vu le CGCT, notamment les articles L.2122-7-2,

Après scrutin,

Le Conseil municipal :

- PROCLAME élu **M. Marc OZANNE** (7 voix) ;
- L'INSTALLE dans ses fonctions d'adjoint au Maire.

Lecture de la Charte de l'Elu Local et remise du Chapitre III : Conditions d'exercice des mandats municipaux Article L.2123-1 à L.2123-35 du CGCT.

### **Délibération n°2026-006**

#### **Objet : Indemnités de fonction**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 du CGCT,

Le Conseil municipal :

- FIXE les indemnités comme suit :
  - Maire : 24,32 % de l'indice brut terminal soit 1000€ brut mensuel ;

Adopté à l'unanimité des membres présents

- Adjoint : 9,73 % de l'indice brut terminal soit 400€ brut mensuel ;

Adopté à la majorité (6 pour, 1 abstention).

- APPROUVE le tableau récapitulatif annexé.

M. Pressoir indique qu'il s'abstient lors du vote relatif au taux des indemnités de l'adjoint. Il précise qu'en sa qualité d'ancien adjoint, il avait fait le choix de percevoir l'indemnité minimale, alors que le montant proposé aujourd'hui représente une augmentation d'environ 200 €. Il souligne par ailleurs que le budget communal offre des marges de manœuvre très limitées.

Madame le Maire répond que les indemnités des élus ont récemment fait l'objet d'une revalorisation par l'État, lequel s'est engagé à compenser cette mesure par une augmentation de la dotation de l'élu local. Elle précise toutefois que, si ces taux s'avéraient difficilement soutenables sur le plan budgétaire, ils pourraient être révisés à la baisse.

Elle ajoute, en ce qui concerne sa propre situation antérieure, que son indemnité ne couvrait ni ses frais kilométriques ni la perte de rémunération liée à sa présence en mairie sur une journée de travail. Enfin, elle indique attendre de son adjoint une participation assidue aux commissions ainsi qu'aux réunions de la CDCG et autres organismes où elle ne pourrait se rendre, précisant que cela n'avait pas toujours été le cas lors du précédent mandat.

### **Délibération n°2026-007**

#### **Objet : Délégations consenties au Maire**

Vu l'article L.2122-22 du CGCT,

Le Conseil municipal :

- DÉLÈGUE au Maire les compétences listées (marchés publics, assurances, concessions, dons, actions en justice, urbanisme, etc.) ;
- AUTORISE le Maire à signer tout acte nécessaire dans les conditions prévues par la loi.

Adopté à l'unanimité.

### **Délibération n°2026-008**

#### **Objet : Commission d'appel d'offres**

Vu les articles L.1414-2 et L.1411-5 du CGCT,

Le Conseil municipal :

- DÉSIGNE les membres :
  - Présidente : Mme le Maire ;
  - Titulaires : Marc OZANNE, Cyrille PRESSOIR, Pascale VIEUX ;
  - Suppléants : Francis ESNAULT, Philippe COLMADIN, Anne COLMADIN.

Adopté à l'unanimité.

### **Délibération n°2026-009**

#### **Objet : Création des commissions communales**

Vu l'article L.2121-22 du CGCT,

Le Conseil municipal :

- CRÉE deux commissions permanentes :
  - Commission « Travaux »
  - Commission « Affaires sociales »
- FIXE leur composition ;

Commission « Travaux » : Titulaires : Marc OZANNE, Cyrille PRESSOIR, Pascale VIEUX ;

Suppléants : Francis ESNAULT, Philippe COLMADIN, Anne COLMADIN.

Commission « Affaires sociales » : Titulaires : Francis ESNAULT, Anne COLMADIN, Pascale VIEUX

Suppléants : Cyrille PRESSOIR, Philippe COLMADIN, Marc OZANNE

- PRÉCISE quelles seront réunies sur convocation du Maire ou de l'Adjoint au Maire et informe sur leur rôle consultatif

Adopté à l'unanimité.

#### Délibération n°2026-010

**Objet : Création d'un comité consultatif « Cadre de vie »**

Vu l'article L.2143-2 du CGCT,

#### **Le Conseil municipal :**

- CRÉE un comité consultatif « Cadre de vie » ;
- DÉFINIT ses missions (environnement, urbanisme, cadre de vie, communication, vie associative)
- PRÉCISE sa composition mixte : 3 élus : Anne COLMADIN, Pascale VIEUX, Marc OZANNE et 3 habitants ;
- La liste nominative des membres sera fixée par arrêté du Maire.
- FIXE son fonctionnement.

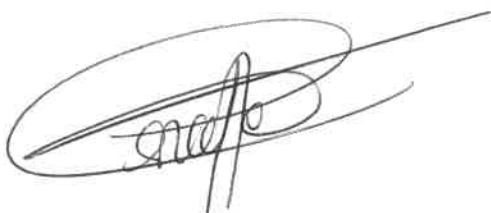
Adopté à l'unanimité.

Le prochain Conseil Municipal se tiendra le jeudi 9 avril à 19h.

Concernant l'acquisition de tables de seconde main, il est indiqué que le fournisseur est en mesure de proposer 7 tables au prix unitaire de 180 €, avec une disponibilité à compter de la semaine prochaine. M. Pressoir et M. Esnault, s'étant proposés pour assurer leur enlèvement, demandent à connaître la date précise de mise à disposition afin de pouvoir organiser le déplacement. Il est précisé que, selon le jour retenu, M. Pressoir pourrait s'y rendre accompagné de M. Ozanne et de M. Colmadin. Madame Le Maire prendra contacte avec le fournisseur dès le début de semaine.

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée à 20h15.

Le Maire,  
Nadège CORCELLE



La secrétaire,  
Anne COLMADIN



